

Information relative à l'interdiction de vol de certains aéronefs dont l'immatriculation au registre américain (FAA) est invalidée.

CONSTAT

L'Administration Fédérale de l'Aviation des Etats-Unis (FAA) a enquêté sur la société Southern Aircraft Consultancy Inc. (SACI), société fiduciaire basée aux États-Unis qui a procédé à l'immatriculation sur le registre américain de nombreux aéronefs pour le compte de non-ressortissants des Etats-Unis.

Le mardi 13 janvier 2026, la FAA a officiellement notifié à la SACI qu'elle ne satisfaisait pas aux exigences en matière de citoyenneté américaine prévues par la législation et lui **a ordonné de restituer tous les certificats d'immatriculation** d'aéronefs concernés dans un délai de 21 jours.

Dès la publication de cet avis, les certificats d'immatriculation des aéronefs concernés ont été invalidés, entraînant leur immobilisation immédiate, quel que soit leur emplacement dans le monde.

Le communiqué de la FAA est disponible ici : https://www.faa.gov/newsroom/faa-notifies-southern-aircraft-consultancy-inc-saci-surrender-all-aircraft-registration?mc_cid=99f9fc83f3&mc_eid=b83d18f1c0

ANALYSE

D'après les informations fournies par la FAA, un certain nombre d'aéronefs immatriculés aux États-Unis (N) par l'intermédiaire de SACI sont soupçonnés d'opérer dans ou à partir de l'UE, notamment sur le territoire français.

Il est à noter que l'invalidation d'un certificat d'immatriculation interdit **d'entreprendre tout vol**.

Pour que les aéronefs puissent reprendre leurs activités, les propriétaires ou exploitants doivent, soit se conformer aux instructions de la FAA vis-à-vis du registre N, soit en réimmatriculant les aéronefs auprès d'une autre autorité de l'aviation civile et obtenir de nouveaux documents de bord conformes à l'article 29 de la Convention de Chicago, et reconnus au titre de l'article 33 de cette Convention (certificat d'immatriculation, certificat de navigabilité, ...).

La liste des 803 aéronefs enregistrés par l'intermédiaire de SACI peut être éditée sur le site de la FAA : <https://registry.faa.gov/aircraftinquiry/Search/NameInquiry>.

Les propriétaires et exploitants d'aéronefs concernés **ne doivent pas opérer** ces derniers en France tant qu'ils ne sont pas en mesure de démontrer une conformité aux règles de l'OACI citées ci-dessus en détenant des documents de bord valides.

RECOMMANDATIONS

Les propriétaires et exploitants des aéronefs concernés envisageant une classification sur le registre français de leur aéronef concerné par l'avis FAA **doivent demander**, sans plus attendre, et avant la radiation effective du registre américain **un CDN export** auprès de la FAA.

Voir procédure P-22-00 disponible sur le site OSAC :

Il appartient au postulant de prendre toutes dispositions pour obtenir le document pour export (CDN export) auprès de l'autorité d'immatriculation de l'aéronef qu'il veut importer, AVANT LA RADIATION DE L'AERONEF DU REGISTRE D'IMMATRICULATION PRECEDENT et avant de postuler pour une classification en France.